

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-6173 /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 27 NOV. 2008

Le Directeur de l'Environnement,

à

Directeur Général de la SIC

BP 412

98 845 NOUMEA

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Système de traitement des eaux usées

Ref. : Votre dossier de déclaration reçu le 14 novembre 2008

Monsieur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué un dossier de déclaration relatif à votre projet de construction d'une résidence qui comprendra un système de traitement et d'épuration des eaux domestiques sis lot 43 du lotissement Cazeau, commune de Nouméa.

Les informations fournies ne répondent pas à l'ensemble des exigences de la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Votre dossier est suivi par [redacted] chargée de l'inspection des installations classées au service de la prévention des pollutions et des risques / direction de l'environnement (téléphone : 24.35.06), qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien  
Le Directeur de l'Environnement,

Pj : avis de l'inspection des installations classées  
Copie : Mairie de Nouméa /Service de l'urbanisme



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

•  
**SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

•  
Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-~~6109~~ /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 24 NOV. 2008

**Avis de l'inspection des installations classées**

---

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques, sis lot 43 du lotissement Cazeau, commune de Nouméa, déposée par la SIC

**Réf :** dossier réceptionné le 14 novembre 2008

La direction de l'environnement de la Province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier susvisé, concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques d'une résidence sise commune de Nouméa.

Compte tenu de la capacité de l'installation annoncée, supérieure à 50 équivalent-habitants et inférieure à 250 équivalent-habitants, celle-ci relève du régime de la déclaration au titre de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment par référence à la rubrique 2753 de la nomenclature qui y est annexée.

**A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération n° 14 susvisée et qu'il ne peut en l'état en être donné récépissé.**

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de cette délibération, est reporté dans le tableau du paragraphe I ci-après ; Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au paragraphe II.

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.**

## I - Résultat synthétique de l'examen du dossier transmis

<b>CONTENU DE LA DECLARATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1. La déclaration de l'exploitant	<i>Préciser</i>
2. Nature et volume des activités	-
3. Rubriques de Classement	-
4. plan de situation portant sur une distance de 100 m de l'installation	-
5. Plan au 1/200 portant sur une distance de 35 m de l'installation	-
• description des dispositions matérielles de l'installation	-
• affectation des constructions avoisinantes	-
• affectation des terrains avoisinants	-
• les points d'eau	-
• les canaux	-
• les cours d'eau	-
• les égouts	-
6. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires (eaux de pluie...)	-
7. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des émanations de toute nature	-
8. Mode et conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation	-
9. Dispositifs prévus en cas de sinistre (cyclone, incendie...)	<i>Préciser</i>

## II - Objectifs de régularisation du dossier de demande

### 1) Absence ou irrégularité du dossier

Déclaration de l'exploitant : La demande de déclaration doit faire l'objet d'une lettre signée par l'exploitant.

Nature et volume des activités :

La note de calcul est erronée. En effet, le nombre d'équivalent habitant pour un F4 est de 6 et de 8 pour un F5.

## **2) Contenu insuffisant**

Disposition prévues en cas de sinistre/dysfonctionnement : Le dossier doit mentionner les dispositions prévues en cas de dysfonctionnement électrique et si une remise en marche automatique est prévue. Le dossier doit également préciser le nombre et la situation des extincteurs prévus sur site.